

DECISION DU MAIRE n°2023/22

PRESTATIONS DE SECURITE FETE LOCALE 2023

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021 n°D2021-45, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,
Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation de la fête locale au regard des risques potentiels,
Vu l'offre technique et financière de la société SAS MARCOU n°2022826 du 12 juillet 2023 qui répond aux besoins du pouvoir adjudicateur et propose une prestation adaptée aux enjeux de sécurité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société SAS MARCOU un marché passé en procédure adaptée d'un montant de 8 800 euros HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 13 juillet 2023

Le Maire

William ARS

